

info

MAI 2021

ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE FLANDRE | SCP 327.01

contenu



1 Prime syndicale

Téléchargez notre
app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur les médias
sociaux :



1. Prime syndicale

Qui a droit à une prime syndicale?

Pour avoir droit, vous devez remplir les deux conditions suivantes :

1. Avoir travaillé dans le secteur du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 dans une entreprise de travail adapté en Flandre ;
2. Etre affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE).

Montant de la prime

- Pour tous les travailleurs dans les entreprises de travail adapté Flandre : € 90.
Si vous n'avez pas travaillé un an complet, vous recevrez quand même une prime syndicale de € 7,50 par mois.

Procédure

- Le Fonds flamand de sécurité d'existence prépare une attestation syndicale.
- Cette attestation sera envoyée à votre domicile par la poste.
- Vous pouvez déposer cette attestation dans la boîte aux lettres de l'un de nos centres de services !

Quand la prime syndicale sera-t-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale est prévu à partir du **lundi 31 mai 2021**.

Avez-vous encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre secrétaire de la CSCBIE.



© Claudine Celva



REJOIGNEZ-NOUS SUR L'APPLICATION ACVBIE-CSCBIE !



Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez
et découvrez !



Application disponible
sur Google play
et sur l'App Store